

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCATION :
03 avril 2026

DELIBERATION
2026-38

OBJET :

**DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE
LA COMMUNE AU
SEIN DE
« L'ASSEMBLEE
SPECIALE » DE LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE
D'AMENAGEMENT
(SPLA) DU « PAYS
D'AIX TERRITOIRES »**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1524-2 à R.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.327-1,

Vu la délibération n° 2009-0881 de la Ville d'Aix-en-Provence portant création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et adoptant les statuts,

Vu la délibération n° 2009-A/53 de la Communauté du Pays d'Aix portant création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et adoptant les statuts,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagements (SPLA) du Pays d'Aix Territoires.

Il est rappelé à l'assemblée que les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ont été créées par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (codifiée à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme).

Ce texte prévoit que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs regroupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a ainsi vocation à accueillir l'ensemble des communes du territoire afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société.

Pour mémoire, la commune de Gardanne est devenue actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en date du 26 septembre 2014.

A ce titre, conformément à l'article R.1524-2 il appartient aux collectivités territoriales qui ne sont pas directement représentées au Conseil d'administration d'une société publique locale, de désigner un représentant qui siégera au sein de l'assemblée spéciale de cette société.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à l'unanimité, par un vote à main levée, à la désignation du représentant de la commune de Gardanne qui siègera à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

De désigner à la majorité des suffrages exprimés Monsieur Stéphane CARBONERO afin de représenter la commune de Gardanne à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix Territoires.

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

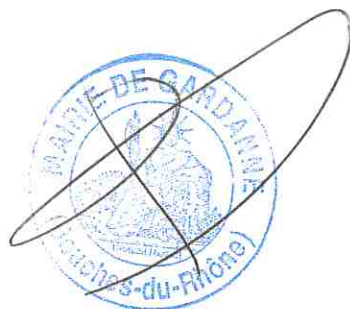
27 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI)

2 voix **CONTRE** (B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

